

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

N°2023/03

OBJET: (001) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – EXTENSION DE LA CRECHE DES TILLEULS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF FEVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur JAMET Maire,

M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,

M. FLAMENT, M. PORTIER,

Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,

Mme QUEYRAT-MAUGIN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,

en exercice est de 35 M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,

M. LEGUEIL, M. FLEURIER,

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme TROUZIER EVEQUE à M. WILLIOT

Mme ABDELOUAHAB à Mme FAUCONNIER
Mme RICARD à Mme JACQUET-LEGER

M. GUEUDIN à M. JAMET
M. LAMARCHE à M. LEGUEIL
M. HEURFIN à M. FLEURIER

ABSENTS: M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE: M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (001) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – EXTENSION DE LA CRECHE DES TILLEULS

N°2023/03 du 09 février 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 421-1,

Considérant que la Ville a le projet de réaliser l'extension de la crèche des Tilleuls en réaménageant l'appartement contigu dont elle est propriétaire,

Considérant qu'un permis de construire doit être déposé pour autoriser le changement de destination et le réaménagement des locaux,

Considérant que les travaux ne pourront être réalisés qu'après accord de la copropriété,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 32 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 0

DECIDE:

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour le changement de destination d'une habitation en service public et le réaménagement des locaux,

Article 2: de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAME

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller Municipal